

Le frontalier a-t-il droit au certificat A1 en cas de télétravail régulier ?

Réponse courte

Le salarié frontalier en télétravail régulier a **droit au certificat A1** attestant son affiliation au régime luxembourgeois de sécurité sociale, à condition que son télétravail ne dépasse pas **49 %** du temps de travail sous l'accord-cadre européen du 1er juillet 2023. La demande est effectuée par l'**employeur** auprès du CCSS via la procédure DEMDET sur SECUline.

Le certificat A1 est délivré pour une durée maximale de **3 ans** et doit être renouvelé avant son expiration pour assurer la continuité de la couverture. Il protège le salarié et l'employeur en cas de contrôle par l'organisme de sécurité sociale du pays de résidence (URSSAF, ONSS, DRV). Sans certificat A1 en cours de validité, le frontalier en télétravail risque une **affiliation forcée** dans son pays de résidence avec paiement rétroactif des cotisations.

Définition

Le **certificat A1** (anciennement formulaire E101) est un document officiel attestant que le titulaire est affilié au régime de sécurité sociale d'un État membre de l'UE et qu'il n'est pas soumis à la législation d'un autre État. Pour le frontalier en télétravail, il constitue la **preuve d'affiliation** au régime luxembourgeois et le protège contre toute demande d'affiliation dans son pays de résidence. Voir aussi : règle des 25 %.

Conditions d'exercice

L'obtention du certificat A1 dépend du pourcentage de télétravail et du régime applicable.

Situation	Régime	Certificat A1
Télétravail < 25 %	Art. 13 Règl. 883/2004	Oui, procédure de pluriactivité
Télétravail 25-49 %	Accord-cadre européen	Oui, émission automatique
Télétravail ? 50 %	Art. 13 classique	Non, affiliation pays de résidence
Sans accord-cadre	Art. 13 classique, seuil 25 %	Oui si < 25 %

Modalités pratiques

La procédure d'obtention du certificat A1 se déroule comme suit.

Étape	Détail
Demande	Par l'employeur via SECUline (DEMDET)
Informations	Identité, résidence, pourcentage de télétravail
Traitement	Évaluation automatique par le <u>CCSS</u>
Émission	Certificat A1 avec dates de validité
Durée	Maximum 3 ans
Renouvellement	Nouvelle demande avant expiration
Conservation	Par le salarié et l'employeur

Pratiques et recommandations

Demander le certificat A1 dès la mise en place du télétravail régulier pour un frontalier, sans attendre un contrôle de l'organisme du pays de résidence. Voir aussi : obligations déclaratives.

Vérifier régulièrement la date d'expiration des certificats A1 en cours et initier le renouvellement au moins trois mois avant l'échéance.

Remettre une copie du certificat A1 au salarié pour qu'il puisse le présenter en cas de contrôle ou de demande de prestations dans son pays de résidence.

Conserver les certificats A1 expirés dans le dossier du personnel pendant la durée de prescription (5 ans) comme preuve d'affiliation pour les périodes passées.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Règlement (CE) 883/2004, art. 13 et 16	Base juridique du certificat A1
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Émission sous le seuil de 49 %
Règlement (CE) 987/2009, art. 19	Procédure de délivrance du certificat A1
Décision A1 de la Commission administrative	Modalités pratiques d'application

Le certificat A1 a une **force probante** opposable aux organismes de sécurité sociale des autres États membres tant qu'il n'est pas retiré par l'institution émettrice. Un organisme étranger ne peut pas refuser de reconnaître un certificat A1 valide, même s'il estime que les conditions d'émission n'étaient pas remplies. Il doit d'abord contacter le [CCSS](#) pour demander son retrait.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.